

ARRÊTÉ
**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans
le département d'Indre-et-Loire pour l'espèce blaireau**

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code l'environnement livre IV, titre II, parties législative et réglementaire relatives à l'exercice de la chasse et notamment son article L. 425-15 et R. 424-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et de la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 28 avril 2021 au 20 mai 2021 ;

Considérant que les populations de blaireaux sont en augmentation en Indre et Loire ;

Considérant que le blaireau est à l'origine de dégâts aux cultures et aux infrastructures, qu'il convient de limiter ;

Considérant que le projet du présent arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture pour la chasse du blaireau pour la campagne 2020-2021 dans le département d'Indre-et-Loire, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement a fait l'objet de 119 observations favorables ou défavorables ;

Considérant la réponse apportée à ces observations publiée le compte-rendu de consultation publique, le 20 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la CDCFS réunie le 28 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ensemble des dates figurant dans le présent arrêté s'entendent sous réserve de leur compatibilité avec les obligations sanitaires susceptibles de limiter les possibilités de déplacement pour l'exercice de la chasse.

Pour la période de chasse 2021-2022, la vénerie sous terre de l'espèce blaireau (*Meles meles*) fait l'objet de périodes d'ouverture complémentaires du 1^{er} juillet 2021 à la date de l'ouverture générale d'une part, et du 15 mai 2022 au 30 juin 2022, d'autre part.

Pendant cette période d'ouverture complémentaire pour le blaireau, la vénerie sous terre peut s'exercer avant 9h.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Loches et de Chinon, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 26 mai 2021

La Préfète

P/la Préfète et par délégation

Le Directeur départemental des territoires,

Damien LAMOTTE



Damien Lamotte